

04 AOUT 2023



LE PRÉSIDENT

MONSIEUR PATRICK PESQUET
VICE-PRESIDENT
CAUX SEINE AGGLO
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
ALLEE DU CATILLON - BP 20062
76170 LILLEBONNE

Rouen, le

03 AOUT 2023

Objet du dossier : Notification de décision –
Commission Permanente 3 juillet 2023

Votre dossier n° D23-00731 est suivi par Mohamed DIOP
0235522380 / mohamed.diop@normandie.fr
Mission Stratégies et Perspectives Territoriales
5 rue Robert Schuman - CS 21129
76174 Rouen Cedex

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 25 avril reçu à la Région le 2 mai 2023, vous m'avez communiqué le projet de révision du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) Caux Vallée de Seine ainsi que le bilan de la concertation arrêtés en Conseil communautaire du 11 avril 2023 pour avis de la Région.

Par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2023, le Conseil Régional de Normandie a émis un avis favorable sur le projet de SCoT en y joignant les observations que vous retrouverez dans la délibération jointe à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.



Hervé Mornin





Le Président

RÉGION NORMANDIE**Commission Permanente
Réunion du 3 juillet 2023**

15h30, à Caen en visioconférence

Sous la présidence de Monsieur MORIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires normands
Mission	Aménager et assurer la compétitivité des territoires
Programme	P130 - Planifier l'aménagement et le développement territorial
Titre	AVIS DE LA RÉGION NORMANDIE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCOT DE CAUX SEINE AGGLO

Présents :

Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Gilles DETERVILLE, Angélique FERREIRA, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Catherine GOURNEY-LECONTE, Jonas HADDAD, Pascal HOUBRON, Timothée HOUSSIN, Marie-Françoise KURDZIEL, Guy LEFRAND, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, David MARGUERITTE, Florence MAZIER, Hervé MORIN, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Nathalie PORTE, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Martine SEGUELA, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Virginie CAROLO-LUTROT, Clotilde EUDIER (pouvoir à Jean-Baptiste GASTINNE).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L132-7 et L143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET),

Vu l'arrêté n° SGAR / 20-032 de la Préfecture de la région Normandie en date du 02 juillet 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET),

Vu la délibération n° AP D 21-07-8 du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 adoptant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° AP D 21-07-13 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Région,

Vu le courrier du 25 avril 2023, réceptionné le 2 mai 2023, de Monsieur Patrick PESQUET Vice-Président de Caux Seine Agglo, saisissant la Région pour avis portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération du Conseil communautaire de Caux Seine Agglo le 11 avril 2023.

Considérant

- Que la Région en tant que personne publique associée doit rendre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma de Cohérence Territoriale ;
- Les politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de culture et patrimoine, énergie, environnement et développement durable, mobilité et infrastructures, développement économique ;
- Les objectifs et les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) et le Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SDEII) ;
- Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération du Conseil communautaire de Caux Seine Agglo le 11 avril 2023 et consultable à partir des liens suivants :
 - Justifications articulations
 - Délibération arrêté de projet
 - SCOT bilan de concertation
 - Evaluation environnementale
 - Indicateurs de suivi
 - PADD
 - DOO
 - Etat initial de l'environnement
 - Diagnostic agricole
 - Diagnostic territorial
 - Analyse consommation foncière

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des voix 6 contre (Véronique BEREGOVOY, Timothée HOUSSIN, Marie-Françoise KURDZIEL, Rudy L'ORPHELIN, Olivier PJANIC, Bastien RECHER)

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT de Caux Seine Agglo présenté par le Conseil communautaire de Caux Seine Agglo, assorti des observations détaillées dans l'annexe jointe,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 10 juillet 2023
après réception Préfecture le 10 juillet 2023
Référence technique : 076-200053403-20230703-170758-DE-1-1
et Publication le 10 juillet 2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Avis sur l'arrêté du Projet

De révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Caux Seine Agglo ainsi que du bilan de la concertation

Par courrier reçu le 3 mai 2023, la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo a saisi pour avis la Région Normandie sur son projet de révision du SCoT ainsi que sur le bilan de la concertation arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2023.

La Région dispose d'un délai de trois mois pour communiquer son avis étayé sur ce projet. Cet avis doit prendre en compte les intérêts et projets exprimés par le territoire tout en considérant les objectifs et règles déclinés dans le SRADDET normand adopté par le conseil régional en juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2020.

Suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est également attendu que le projet de révision du SCoT indique comment il intègre l'objectif de réduction de la consommation foncière à l'échelle de son territoire.

La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo souhaite réviser son SCoT à l'échelle des 50 communes que sont Alvimare (76002), Anquetierville (76022), Bernières (76082), Beuzeville-la-Grenier (76090), Beuzevillette (76092), Bolbec (76114), Bolleville (76115), Rives-en-Seine (76164), Cléville (76181), Cliponville (76182), Envronville (76236), Terres-de-Caux (76258), Foucart (76279), La Frénaye (76281), Grand-Camp (76318), Gruchet-le-Valasse (76329), Hattenville (76342), Heurteauville (76362), Lanquetot (76382), Lillebonne (76384), Lintot (76388), Louvetot (76398), Arelaune-en-Seine (76401), Maulévrier-Sainte-Gertrude (76418), Mélamare (76421), Mirville (76439), Nointot (76468), Norville (76471), Notre-Dame-de-Bliquetuit (76473), Port-Jérôme-sur-Seine (76476), Parc-d'Anxtot (76494), Petiville (76499), Raffetot (76518), Rouville (76543), Saint-Antoine-la-Forêt (76556), Saint-Arnoult (76557), Saint-Aubin-de-Crétot (76559), Saint-Eustache-la-Forêt (76576), Saint-Gilles-de-Crétot (76585), Saint-Jean-de-Folleville (76592), Saint-Jean-de-la-Neuille (76593), Saint-Maurice-d'Ételan (76622), Saint-Nicolas-de-la-Haie (76626), Saint-Nicolas-de-la-Taille (76627), Tancarville (76684), Trémauville (76710), La Trinité-du-Mont (76712), Trouville (76715), Vatteville-la-Rue (76727), Yébleron (76751), couvrant ainsi un territoire qui comprend l'ensemble de la communauté d'agglomération.

A la lecture des documents, la Région émet un avis favorable avec réserves et vous fait part des observations suivantes au regard des objectifs et règles du SRADDET actuel et en tenant compte de la nécessité de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière à moyen et long terme, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le projet de territoire présenté, notamment à travers le PADD et le DOO, met en évidence les dynamiques territoriales de la CA Caux Seine Agglo. L'objectif principal annoncé consiste à retrouver une croissance modérée sur la période 2021-2030 adaptée aux caractéristiques du territoire et à la volonté affirmée d'évoluer dans un cadre de vie préservé.

Le dossier du SCoT de Caux Seine Agglo vise un développement territorial permettant le renforcement du territoire sur les champs suivants : attractivité résidentielle, renforcement des filières d'emplois, diversification du tissu industriel et contribution à la transition énergétique par une mobilité propre tout en mettant en place des mesures pour garantir la préservation des ressources et du cadre de vie.

La Région souligne le travail réalisé sur la cohérence globale du projet de territoire ainsi que sur la prise en compte des ressources locales et la volonté de préserver le cadre de vie. La Région souhaite souligner l'effort de prise en compte du SRADDET notamment avec le tableau de synthèse des « règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) » présent dans le rapport de présentation-Justification des choix.

Pour autant, le dossier de révision du SCoT présente des éléments sur lesquels un travail d'approfondissement devrait être mené. Le SRADDET actuel, les travaux de modification en cours du schéma (cf. délibération exécutoire du 2 Mai 2023) ainsi que les objectifs de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, nécessiteraient que le SCoT affiche des objectifs plus volontaristes en matière de réduction de la consommation foncière.

Le pourcentage de réduction retenu à l'horizon 2030 est en effet de - 33%. Cela semble insuffisant au regard de la règle 21 du SRADDET actuel qui prévoit la contribution des territoires à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015 dans la perspective d'inscrire le territoire dans une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Si la règle 21 du SRADDET actuel ne peut être opposée à la création d'une enveloppe foncière maximale consommable en extensif de 188 hectares bruts (143 hectares pour l'habitat et 45 hectares pour le développement économique), il est toutefois nécessaire de rappeler que le SCoT Caux Seine Agglo devra prendre en compte l'ensemble des objectifs et règles du SRADDET modifié d'ici février 2026. Il semble ici important de rappeler que la période 2021-2030 est déjà entamée et qu'il est souhaitable de s'engager dès aujourd'hui dans la sobriété foncière afin de ne pas compromettre les potentialités de développement futur.

Considérant les prévisions démographiques du SCoT, soit 287 habitants supplémentaires chaque année alors que la population n'a augmenté que de 259 habitants par an en moyenne entre 2013 et 2018, mais également la création d'une enveloppe foncière de 143 hectares dédiés à l'habitat (soit sur 10 ans, 500 m² consommé par habitant supplémentaire), il semblerait opportun que le SCoT soit plus ambitieux sur les densités des constructions prévues dans son document d'orientations et d'objectifs (DOO), que ce soit pour les communes urbaines ou rurales.

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'objectif de diminution de la consommation foncière dédiée aux ZAE est fixé à 30%, alors que l'économie industrielle sur le secteur de Caux Seine Agglo est particulièrement consommatrice de foncier. Le SCoT Caux Seine Agglo projette une

consommation d'espaces NAF de 45 ha entre 2021 et 2030 pour l'économie et l'industrie, tout en précisant que Port Jérôme 1 ne peut se densifier, que Port Jérôme 2 accueillerait trois projets d'implantations industrielles (95 ha) sur les 155 ha de disponibles et que des parcelles de plus de 30 ha sur Port Jérôme 3 pourraient être consommées avant 2030, selon les opportunités d'implantations industrielles.

Ces consommations sont particulièrement élevées et invitent à rechercher des implantations aussi compactes et synergiques que possible au regard des différentes contraintes notamment de risque industriel. Le territoire a vocation à accueillir des implantations à fort rayonnement supraterritorial, régional et national, dont la consommation foncière devrait être mutualisée. A cet égard, l'évolution en cours du cadre législatif et réglementaire sera déterminante pour fixer la trajectoire du territoire, autour de ce qui sera considéré comme relevant de son développement propre.